

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**du Vendredi 10 juillet 2020 à 20h00**

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt, le 10 juillet 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02 juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	13	
Votants :	15	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Sébastien CARTEAUX, Éric DENIS, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Caroline MAIGNE-NEVEU, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Marie-Jeanne ROUET

Absents excusés : Marie CAMBRAN a donné pouvoir à Alain CATHELIN
Virginie RICATEAU a donné pouvoir à Marie-Jeanne ROUET

Secrétaire de séance : Corinne NEUVY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Projets de délibérations :

D44 - Election des délégués titulaires et des délégués suppléants chargés d'élire les sénateurs du département de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020

Questions diverses :

Point unique : Election des délégués titulaires et des délégués suppléants chargés d'élire les sénateurs du département de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020

Délibération 44

Objet : Election des délégués titulaires et des délégués suppléants chargés d'élire les sénateurs du département de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020

Monsieur le Maire,

- après avoir mis en place le bureau électoral composé par le maire, Pascal BERNARD, les deux conseillers municipaux les plus âgés, Liliane LUSSIGNOLI et Evelyne POITRENAUD, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, Sébastien CARTEAUX et Maxime FOURMAUX, présents à l'ouverture du scrutin,
- après avoir invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

- après avoir rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Que s'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Que dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

- après avoir indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3délégués et 3 suppléants.

Que candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires en vue de l'élection des sénateurs du département de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020

Sont candidats :

- Monsieur Pascal BERNARD
- Monsieur Eric DENIS
- Monsieur Xavier ROBIN

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Sont élus délégués titulaires et déclarent accepter le mandat :

- Monsieur Pascal BERNARD : 15 voix
- Monsieur Eric DENIS : 15 voix
- Monsieur Xavier ROBIN : 15 voix

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder ensuite à l'élection des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs du département de la Vienne le dimanche 27 septembre 2020

Sont candidats :

- Monsieur Sébastien CARTEAUX
- Monsieur Alain CATHELIN
- Monsieur Jacky NEUVY

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Sont élus délégués suppléants et déclarent accepter le mandat :

- Monsieur Sébastien CARTEAUX : 15 voix
- Monsieur Alain CATHELIN : 15 voix
- Monsieur Jacky NEUVY : 15 voix